

**COMMUNE DE VILLE D'AVRAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2008**

L'an deux mille huit, le vingt octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

**Etaient présents** M. Badré, Mme Franck de Préaumont, M. Gaudin, M. de Noirmont, Mme de Marcillac, M. Gacoin, Mme Villoutreix, M. Stéhelin, Mme Perrinelle, M. Girardetti, Mme Laurent, M. Ouali, Mme Beau, Mme Veysset, M. Odier, M. Menet, M. Barrier, Mme Dumont, Mme Brissy, M. Boutin, M. Gilles, Mme Naveau-Duchesne, Mme Jouhannaud, M. Delibes, M. Maire du Poset, Mme Gauvain, Mme Sanglerat, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** :

Mme Cans, Mme Pujol, Mme Hulot, M. Croquez, Mme Pezeu, M. Siouffi,.

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Mme Cans a donné pouvoir à M. Odier

Mme Pujol a donné pouvoir à M. Girardetti

Mme Hulot a donné pouvoir à Mme Franck de Préaumont

M. Croquez a donné pouvoir à Mme de Marcillac

M. Siouffi a donné pouvoir à Mme Jouhannau.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ouali est nommé secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal du 7 avril 2008 et du 16 juin 2008 sont approuvés.

Monsieur Badré précise que trois questions orales ont été déposées par les deux groupes de la minorité municipale, lesquelles seront exposées en fin de séance.

**I/ MUNICIPALITE**

**- Création de deux postes d'adjoint**

Monsieur Badré propose la création de deux postes d'adjoint, notamment dans les domaines du Logement, des Affaires Sociales et de l'Etat Civil.

Madame Sanglerat confirme qu'un poste d'Adjoint en charge du logement et du secteur social est essentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide, pour la durée du mandat, la création de deux nouveaux postes d'Adjoint au Maire, portant de sept à neuf le nombre des Adjoints.

Monsieur Badré ajoute que Madame Laurent, Conseiller Délégué, a demandé, pour des raisons professionnelles, à être déchargée de la délégation Culture et indique que Madame Franck de Préaumont a accepté cette délégation sous réserve d'être déchargée de l'Administration Générale. Cette dernière délégation sera assumée par Monsieur Stéhelin.

**- Détermination de la date du dépôt de(s) liste(s) de candidats aux fonctions d'Adjoint**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, fixe au 20 octobre 2008 la date de dépôt de(s) liste(s) de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire et décide de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt auprès du Maire de(s) liste(s) de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire, soit 20 h 50.

**- Election de deux Adjoints**

Le Maire, après avoir constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint a été déposée, laquelle compte les noms ci-après, Monsieur Stéhelin et Madame Perrinelle, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret, à l'élection des deux Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin secret, constate les résultats du 1<sup>er</sup> tour du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

La liste conduite par Monsieur Gilles STEHELIN ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin soit 30 voix, Monsieur Gilles STEHELIN et Madame Laurence PERRINELLE sont élus en qualité d'Adjoints au Maire.

### **- Indemnité de fonction des élus**

Monsieur Delibes souligne une hausse importante du montant des indemnités et s'étonne que l'indemnité de Monsieur Ouali ne soit pas identique aux autres. Il estime que c'est une question d'exemplarité et que cela lui paraît disproportionné par rapport aux salaires des fonctionnaires qui ne sont pas revalorisés au même niveau.

Monsieur Badré précise qu'il a renoncé à ses indemnités de façon à dégager certaines marges de manœuvre et précise que les indemnités allouées aux Adjoints au Maire et Conseillers Délégués sont plafonnées. Il ajoute que Madame Laurent a renoncé à toute indemnité. Monsieur Badré reconnaît que ce débat est récurrent en ce qui concerne les élus, mais précise que le fait de plafonner les indemnités élimine les risques de dérive. De plus, ces compensations ne sont pas d'un niveau considérable par rapport au travail fourni par les élus.

Il ajoute que l'indemnité de Monsieur Ouali a subi la même revalorisation que les autres élus, étant précisé que la différence vient du fait que ce dernier n'assiste pas au bureau municipal et qu'il n'est pas contraint aux astreintes en semaine.

Madame Gauvain souhaite connaître la position de la Municipalité au niveau du droit à la formation des élus.

Monsieur Badré confirme qu'il s'agit bien d'une obligation. Puis il précise que ces formations peuvent être dispensées en interne, et demande aux Conseillers d'être raisonnable sur les demandes de chacun.

Madame Sanglerat suggère une loi sur un véritable statut des élus.

Monsieur Badré répond que c'est un des sujets sur lequel il travaille mais précise qu'actuellement, il y a d'autres sujets plus importants : la loi de Finances rectificative, le logement social...

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public, par 26 voix pour, 4 voix contre, Mme Naveau-Duchesne, Mme Jouhannaud, M. Delibes et M. Siouffi et 3 abstentions, M. Maire du Poset, Mme Sanglerat et Mme Gauvain,

**DECIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2008, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixé dans les conditions figurant sur l'état ci-après :

Fonction	Délégation de fonction et de signature	Indemnités brutes mensuelles maxi (valeur mars 2008)		Indemnités brutes mensuelles allouées (valeur octobre 2008)	
		%IB 1015	Montants	%IB 1015	Montants (1)
Maire		65%	2439,11	0	0
1er Adjoint	Culture, Travaux, Espaces Verts, Mise en œuvre du Projet de Ville	27,50%	1031,93	27,50%	1031,93
2ème Adjoint	Transport, Circulation, Stationnement, Voirie, Déchets, Eclairage Public, Sécurité et Prévention	27,50%	1031,93	27,50%	1031,93
3ème Adjoint	Urbanisme, Habitat, Environnement	27,50%	1031,93	27,50%	1031,93
4ème Adjoint	Jeunesse, Sports, Relations Extérieures	27,50%	1031,93	27,50%	1031,93
5ème Adjoint	Affaires Scolaires et Périscolaires	27,50%	1031,93	27,50%	1031,93
6ème Adjoint	Finances, Elections	27,50%	1031,93	27,50%	1031,93
7ème Adjoint	Petite Enfance, Famille, Vie Associative, Informations	27,50%	1031,93	27,50%	1031,93
8ème Adjoint	Administration Générale, Ressources Humaines, Etat-Civil, Cimetière	27,50%	1031,93	27,50%	1031,93
9ème Adjoint	Affaires Sociales, Logement	27,50%	1031,93	27,50%	1031,93
1 <sup>er</sup> Conseiller Municipal Délégué	Commerce, Développement Economique, Emploi, Développement Durable			18 %	675,45
2 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué	Personnes du 3ème Age			18 %	675,45
3 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué	Grands adolescents et jeunes adultes			9 %	337,72
<b>TOTAL</b>			<b>11.726,48</b>		<b>10.975,99</b>

**IB 1015 = 3752,48**

(1) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008.

**- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté d'Agglomération Arc de Seine : désignation de deux représentants du Conseil Municipal (CLECT)**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide au scrutin public à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret et désigne au scrutin public, par 32 voix, en qualité de membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), les représentants du Conseil Municipal ci-après :

- M. Francis MENET, Conseiller Municipal,
- M. Jacques ODIER, Conseiller Municipal,

**II/ RESSOURCES HUMAINES**

## **- Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide la création d'un poste de Puéricultrice de Classe Supérieure (Direction Crèche Fanny), le tableau des effectifs du Personnel Communal étant modifié en conséquence.

## **- Actualisation du régime des astreintes et interventions**

Monsieur Stéhelin précise que cette décision a pour objectif d'étendre aux filières administrative, sociale, médico-sociale, culturelle et sportive le régime des astreintes applicable à la filière technique. Il précise qu'il y a toujours un agent des services techniques d'astreinte, 24 heures sur 24.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide de fixer ainsi les conditions de mise en place du régime des astreintes et interventions :

### **◆ Astreintes**

⇒ Définition :

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

⇒ Bénéficiaires : les agents stagiaires, titulaires et non titulaires exerçant des fonctions équivalentes, de l'ensemble des cadres et grades d'emplois des filières administrative, sportive, culturelle, médico-sociale et sociale.

⇒ Montants et compensations :

- semaine complète : 121 €
- du lundi matin au vendredi soir : 45 €
- un jour de week-end ou férié : 18 €
- une nuit de week-end ou férié : 18 €
- une nuit de semaine : 10 €
- du vendredi soir au lundi matin : 76 €

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

- une semaine d'astreinte complète : 1 journée et demis
- une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1 demi journée
- un jour de week-end ou férié : 1 demi-journée
- une nuit de week-end ou férié : 1 demi journée
- une nuit de semaine : 2 heures
- une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

### **◆ Interventions**

⇒ Définition : L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

⇒ Bénéficiaires : Agents titulaires et stagiaires, Agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes de l'ensemble des cadres et grades d'emplois des filières administratives sportive, culturelle, médico-sociale et sociale.

⇒ Montants :

- Entre 18 et 22 Heures : 11 € de l'heure
- Entre 22 heures et 7 Heures : 22 € de l'heure
- Samedi entre 7 Heures et 22 Heures : 11 € de l'heure
- Dimanche et jour férié : 22 € de l'heure

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré :

- heures effectuées entre 18 H et 22 H + 10 %
- heures effectuées le samedi entre 7 H et 22 H + 10 %
- heures effectuées entre 22 H et 7 H + 25 %
- heures effectuées les dimanches et jours fériés + 25 %

Et précise que les revalorisations des montants précités suivront l'évolution de la réglementation dans ce domaine sans qu'il soit nécessaire que le Conseil Municipal délibère.

## **- Piscine – Intervenant Association « SOS MNS » : fixation du taux de vacation.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à l'Association SOS MNS dont le siège social est situé à Mennecey (91540) : 14 rue des Eteules,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2008 et 2009 à passer avec l'association SOS MNS,

**DECIDE**, pour les années 2008 et 2009, de rémunérer les intervenants de l'Association SOS-MNS affectés au remplacement des maîtres nageurs de la piscine municipale indisponibles sur la base des taux de vacations ci-après :

- Surveillance de la piscine : 14.00 € net congés payés inclus
- Enseignement ou surveillance de la nation scolaire : 18,50 € net congés payés inclus,
- Cotisation adhérent calculée selon les modalités fixées à l'article 8 de la convention précitée,

### **III/ AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **- Ecoles maternelles et élémentaires publiques – Accueil des élèves en cas de grève des enseignants.**

Madame de Marcillac expose le contenu de la loi du 20 août 2008.

Madame Gauvain s'interroge que les problèmes liés à la sécurité des enfants et déplore une atteinte au droit de grève des enseignants.

Madame de Marcillac répond que l'accueil des enfants en cas de grève a été expérimenté le 12 mai dernier. Cette expérience s'est bien déroulée. L'encadrement des enfants a été assuré par le personnel intervenant sur le périscolaire. L'objectif n'est pas de se substituer à l'enseignant mais de prendre en compte les difficultés des familles.

L'Assemblée, décide la mise en place de l'accueil des élèves en cas de grève des enseignants par 2 voix pour et 3 voix contre (Mme Gauvain, Mme Sanglerat, Monsieur Maire du Poset).

### **IV/ PETITE ENFANCE**

#### **- Modification du règlement intérieur des structures municipales de la Petite Enfance.**

Madame Villoutreix expose les objectifs des modifications du règlement intérieur présentées : meilleure gestion des structures existantes, simplification de l'attribution des places en fonction des plages horaires, le respect du non dépassement des capacités d'accueil, le souci d'éviter que les familles ne réservent de grandes plages horaires alors qu'elles n'en utilisent qu'une partie, empêchant ainsi l'accès aux structures municipales de la Petite Enfance.

Madame Sanglerat ajoute que son groupe est conscient des contraintes budgétaires de la Commune et des efforts consentis mais déplore la politique de la Caisse d'Allocations Familiales qui nuit à la qualité de l'accueil et qui ne tient pas compte des besoins réels d'accueil des familles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public, par 30 voix pour et 3 abstentions : Mme Gauvain, Mme Sanglerat et M. Maire du Poset, décide d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le règlement intérieur des structures communales d'accueil de la Petite Enfance présenté.

### **V/ URBANISME**

En l'absence excusée de Madame Cans, Monsieur Odier prend la parole pour exposer les différents points soumis au vote de l'Assemblée.

#### **- Ecole maternelle Jean Rostand et salles annexes de l'Eglise : autorisation donnée à Monsieur le maire de déposer au nom et pour le compte de la Commune différentes autorisations d'urbanisme.**

A la demande de Madame Veysset concernant la réfection de l'église et le manque de rampe d'accès, Madame Franck de Préaumont répond que la priorité a été donnée à la remise au niveau des marches. En effet, suite à différentes infiltrations, il y avait un problème d'étanchéité à résoudre.

Madame Gauvain demande si l'Eglise et ses salles annexes appartiennent à la Commune.

Monsieur Badré répond que toutes les églises construites avant 1905, date de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, sont la propriété des Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, les autorisations d'urbanisme nécessaires pour effectuer les travaux de remplacement de fenêtres de l'école maternelle Rostand et les travaux d'étanchéité des marches des salles annexes de l'Eglise.

**- Terrain communal sis 1 rue de Marnes : autorisation donnée à la Poste de réaliser les travaux prévus dans la déclaration préalable.**

Monsieur Odier précise que la rampe d'accès actuelle à la Poste n'est pas aux normes. La pente obligatoire doit avoir un pourcentage de 5 % maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, autorise la Poste à occuper le domaine public communal afin de réaliser une rampe d'accès aux bureaux de la Poste pour les personnes à mobilité réduite

**- Terrain communal sis 2 rue de Marnes : autorisation donnée au Conseil Général de réaliser les travaux prévus dans la déclaration préalable.**

Le Conseil Général a déposé une demande préalable de travaux sur le terrain du Collège, propriété de la Commune. C'est en tant que propriétaire du terrain que le Conseil Municipal doit autoriser les travaux.

Le Conseil Général souhaite :

- poser un barreaudage sur les fenêtres des logements de fonction (rez-de-chaussée, rue de Marnes)
- remplacer le portillon d'accès aux logements de fonction (hauteur actuelle 1,86m - hauteur projeté 2,10m)
- remplacer le portillon d'accès des élèves (largeur 1,07m - hauteur 3,10m)
- créer un portillon pour l'accès aux locaux de la chaufferie (largeur 1 m - hauteur 2,17m)
- remplacer la clôture actuelle d'une hauteur de 1,86m (y compris le muret) par une clôture de 3,10m (grille de 2,65m + muret de 0,30cm)
- remplacer le portail coulissant par un portail deux vantaux d'une hauteur de 3,10m et de 3,50 de passage
- poser une grille et un portillon (hauteur 1m) pour séparer les espaces verts, côté rue de Saint-cloud, de la partie administrative du Collège et créer un accès piéton pour l'entretien des espaces verts de 2 vantaux d'une largeur de passage de 1,20m.

Monsieur Delibes suggère d'intégrer ce projet à celui du centre ville. Il regrette également la hauteur du mur de la rue de Marnes qui occulte la vue sur le Château.

Madame Gauvain déplore la hauteur de 3,10 m pour le mur d'enceinte, qu'elle trouve excessive, mais c'est vrai que la sécurité du Collège est une priorité, notamment au niveau de la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, autorise le Conseil Général à effectuer les travaux visés dans la demande préalable n°092.077.08.0037 et dit que cette autorisation est accordée, sous réserve que la clôture sur la Rue de Marnes n'excède pas une hauteur de 2,10m (y compris le muret) et que les grilles formant la clôture soient surmontées d'une lisse.

**- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Coteaux et du Val de Seine : communication.**

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la communication ci-après, qui lui a été faite sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Coteaux et du Val de Seine :

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Le Syndicat mixte du Val de Seine, structure intercommunale créée en 1991 et regroupant les des communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Saint-Cloud, Sèvres et Vanves, a été le premier territoire de la petite couronne à se doter d'un Schéma Directeur approuvé le 13 décembre 1996. Ce Schéma Directeur constitue depuis 12 ans le fil directeur d'une politique d'aménagement cohérente.

Le Syndicat mixte, rebaptisé Syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine en 2005 en raison de l'élargissement de son périmètre, regroupe désormais 3 Communautés d'agglomération, Arc de Seine (Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Vanves, et Ville d'Avray), Cœur de Seine (Garches, Saint Cloud, Vaucresson) et Val de Seine (Boulogne-Billancourt, Sèvres), ainsi que Marnes-la-Coquette.

En novembre 2005, le Syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine, au sein duquel je représente la Commune, a décidé de mettre en révision son schéma directeur, désormais dénommé Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Cette révision se justifiant en raison de l'évolution de la composition du Syndicat mixte, des changements qui ont affecté le Code de l'Urbanisme, et des exigences et attentes nouvelles des citoyens, à un moment où le centre des Hauts-de-Seine et l'ouest parisien se transforment rapidement.

Le territoire du SCOT apparaît du reste comme une échelle pertinente de réflexion, de projection et de prise de position commune, dans le contexte de la révision du Schéma Directeur régional (SDRIF), sur lequel le Syndicat mixte a produit une contribution puis un avis. Le SCOT permettra en outre de favoriser un certain nombre d'actions concrètes de développement durable issues du Grenelle de l'Environnement, et de prendre en compte des nouveaux enjeux liés aux réflexions en cours concernant le Grand Paris.

Le SCOT doit permettre de coordonner les différentes politiques de l'habitat, des déplacements, du développement commercial, de l'environnement et de l'organisation de l'espace. Il oriente le développement du territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Le projet de SCOT des Coteaux et du Val de Seine a été élaboré comme un cadre général prenant en compte les spécificités locales, et avec un souci de subsidiarité : il intègre les projets et grandes préoccupations de chaque commune et, s'il insiste sur la cohérence entre communes voisines, il laisse aux Plans Locaux d'Urbanisme la charge de définir les options et contraintes d'aménagement détaillées.

Dans la mesure du possible, le calendrier du SCOT est mené parallèlement à celui du SDRIF en cours de révision, afin que soient réalisés les éventuels ajustements qui permettront d'assurer la compatibilité du SCOT avec le futur SDRIF. Il est à cet égard essentiel de souligner que cette mise en compatibilité entre le SCOT, document local qui tient compte des réalités du terrain, et le futur SDRIF, suppose également que ce dernier reçoive un avis favorable de l'Etat.

Le document complet comprendra un rapport de présentation (dont le diagnostic et l'évaluation environnementale), un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations générales (DOG) accompagné de documents graphiques. Vous trouverez ci-joint les versions provisoires des deux premiers dossiers, à l'exception de certaines parties en cours de rédaction avec la DDE et la DIREN (notamment l'évaluation environnementale). La mise au point du dernier document se nourrira, entre autres, des observations qui seront suscitées lors de la phase de concertation.

Je souhaite attirer votre attention sur certains axes importants du projet de SCOT. Il entend :

- **définir les orientations structurantes d'un territoire clé pour l'Ile-de-France** autour d'une activité économique orientée vers des secteurs très dynamiques, soutenue par différents pôles d'innovation, en tirant parti d'un ensemble de mesures qui garantissent un développement durable ; la prise en compte des enjeux à l'international sera affirmée et le tissu de commerces et PME sera soutenu et mis en valeur ;
- **préserver durablement le poumon vert de la première couronne, et ses paysages remarquables** ; les identités urbaines seront valorisées ;
- **mailler un territoire diversifié par un réseau de transports performants** ; priorité sera donnée au développement des modes de déplacements collectifs et alternatifs à l'usage de la voiture individuelle ;
- **améliorer l'offre résidentielle en favorisant la mixité sociale de l'habitat, dans un tissu urbain de qualité** ; la participation à l'effort régional de production de logements est ajustée aux spécificités locales ;
- **renforcer les polarités urbaines dans le respect des diversités locales et de l'environnement, et reconstruire la ville sur elle-même** ;
- **maîtriser les risques, réduire les nuisances**, en s'ancrant dans la perspective ouverte par le Grenelle de l'environnement.

Le Syndicat mixte, après un travail de 3 ans mené en collaboration avec les communes et communautés d'agglomération et en concertation avec de nombreux partenaires, propose de retenir 4 grands principes d'aménagement :

- **Développer les relations avec les pôles de développement franciliens, au sein du Grand Paris** ; le rôle spécifique joué par le territoire du Syndicat mixte, à l'interface entre Paris, la Défense, et l'Opération d'Intérêt National Massy-Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, est affirmé, en veillant à la qualité des transitions et des liaisons (paysagères, urbaines, de transport).
- **Organiser une urbanisation raisonnée à partir des pôles et axes de développement**, l'aménagement étant conçu de manière différenciée, en fonction des grands types d'espaces et de formes urbaines qui marquent le territoire. Le développement urbain se focalise principalement autour de pôles de développement identifiés et de grands axes dont il convient d'améliorer la qualification urbaine.
- **Structurer l'aménagement au travers des grands équilibres paysagers** ; la topographie a un impact essentiel sur le site et l'insertion urbaine. Les grandes perspectives et points de vue influencent les modes d'aménagement, qui doivent valoriser le paysage.
- **Protéger et valoriser les espaces naturels, et maîtriser les ressources et les risques**, de manière à prendre en compte l'ensemble des contraintes, tout en s'inscrivant dans une perspective durable de gestion des ressources naturelles.

Avant d'être arrêté par le Syndicat mixte, et comme l'avait énoncée la délibération du 16 novembre 2005 relative aux modalités de concertation, ce projet de SCOT sera présenté au public afin de recueillir ses éventuelles observations. Comme au printemps 2007, et comme dans chaque autre commune du syndicat, chaque commune accueillera à l'automne une exposition ; et des réunions publiques, auxquelles vous êtes bien entendu conviés, seront organisées. Ces dispositions compléteront le dispositif d'information permanent, comprenant notamment un site internet [www.coteaux-et-val-de-seine.com](http://www.coteaux-et-val-de-seine.com), des registres d'observation... Le secrétariat du syndicat se tient à votre disposition pour de plus amples informations tant sur la procédure que sur le fond du dossier.

Telles sont les orientations que je souhaitais, au nom du Syndicat mixte, vous exposer avant que le projet de SCOT ne soit arrêté, avant la fin de l'année. C'est à la suite de cette étape que notre commune sera amenée à émettre un avis formel dans le cadre de la procédure légale qui prévoit une enquête publique débouchant sur l'approbation du document par le Syndicat mixte. Le SCOT, devenu exécutoire 2 mois après son approbation, sera alors un outil et un guide précieux pour la conduite de nos politiques

## **VI/ TRAVAUX – MARCHES**

Madame de Préaumont présente les différents points inscrits à l'ordre du jour concernant les marchés.

### **- Marché travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux – avenant n° 1 : lot n° 6 – Serrurerie – Métallerie – Menuiserie aluminium.**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

CONSIDERANT que dans le cadre du marché de travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux, la Commune a passé le 10 mars 2008 avec la société FMD, un marché à bons de commandes d'une durée de trois ans, pour le lot n° 6 relatif à l'exécution de travaux de serrurerie-métallerie-menuiserie aluminium.

CONSIDERANT que dès la première année du marché, un nombre important de châssis ont dû être renouvelés, et que le montant annuel maximum de commandes est déjà atteint,

CONSIDERANT que le volume financier annuel des commandes estimé initialement dans le marché s'avère insuffisant, les montants annuels de commande sont modifiés comme suit :

	minimum	maximum
1 <sup>ère</sup> année	20 000 €HT	140 000 €HT
2 <sup>ème</sup> année	20 000 €HT	50 000 €HT
3 <sup>ème</sup> année	20 000 €HT	50 000 €HT

Le montant global du marché n'est pas modifié, l'avis de la CAO n'est donc pas requis.

### **- Marché de restauration des façades et des menuiseries du Château et du logement du gardien – avenant n° 1 : lot n° 1 – Maçonnerie – Restauration des stucs – Pierre de taille**

Le Conseil, après en avoir délibéré, u scrutin public et à l'unanimité,

CONSIDERANT que dans le cadre de la restauration des façades et des menuiseries du château, il s'avère souhaitable de réaliser des travaux complémentaires afin de restaurer entièrement le perron du château,

VU l'avenant n° 1 en plus value, au marché de restauration des façades et des menuiseries-château et logement du gardien, relatif au lot n° 1 Maçonnerie, Restauration des stucs- Pierre de taille, d'un montant de 16 543.61 €HT,

CONSIDERANT que le projet d'avenant n'entraîne pas une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % et que l'avis de la CAO n'est donc pas requis,

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à passer au marché de restauration des façades et des menuiseries-château et logement du gardien, conclu avec la société LEFEVRE pour le lot n° 1 Maçonnerie, Restauration des stucs-Pierre de taille, d'un montant de 16 543.61 €HT,

**- Marché de restauration des façades et des menuiseries du Château et du logement du gardien – avenant n° 1 : lot n° 2 – Menuiseries - Ferronnerie**

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

CONSIDERANT que dans le cadre de la restauration des façades et des menuiseries du Château, il s'avère souhaitable de réaliser des travaux complémentaires de restauration et de repose des boiseries,

VU l'avenant n° 1 en plus value, au marché de restauration des façades et des menuiseries-Château et Logement du gardien, relatif au lot n° 2 Menuiserie-Ferronnerie, d'un montant de 7132.32 € HT

CONSIDERANT que le projet d'avenant n'entraîne pas une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % et que l'avis de la CAO n'est donc pas requis,

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à passer au marché de « Restauration des façades et des menuiseries-château et logement du gardien », conclu avec la société Les Métiers du bois, pour le lot n° 2 Menuiserie-Ferronnerie d'un montant de 7132.32 € HT,

**- Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications (SIPPEREC) : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communication électronique.**

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales et des établissements publics en matière de télécommunications, le SIPPEREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, dont fait partie la Commune de Ville d'Avray, a créé un groupement de commandes de services de télécommunications.

Pour les collectivités, déjà adhérentes au groupement de commandes, les marchés actuels courent jusqu'au 31 décembre 2009. Les procédures de consultation étant longues, le SIPPEREC prépare la prochaine consultation qui sera lancée au premier trimestre 2009 pour des marchés qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Afin de pouvoir participer à cette consultation et profiter des conditions tarifaires du groupement de commandes assimilables à celle d'un grand compte, il convient de faire approuver le nouvel acte constitutif par l'Assemblée délibérante.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques présenté et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**- Travaux d'enfouissement de l'avenue de Balzac : approbation de la convention administrative technique et financière à passer entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Arc de Seine et le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Gaz et de l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).**

Les éléments sont présentés par Monsieur Gaudin.

Monsieur Maire du Poset indique que cette convention correspond au souhait de l'opposition et suggère que la Commune fixe le planning des différentes phases des travaux d'enfouissement de l'avenue de Balzac.

Monsieur Gaudin précise que le planning des travaux a fait l'objet d'un article dans un précédent bulletin de Ville d'Avray et indique qu'il est impossible de réaliser entièrement l'avenue de Balzac dans l'immédiat. Il ajoute que les travaux continueront en 2009 avenue de Saint-Cloud jusqu'au numéro 31 et finiront en 2010 du n° 31 de l'avenue de Saint-Cloud pour aboutir à la rue Jouët Lucot. Pour des raisons budgétaires, il déplore de ne pouvoir satisfaire tous les riverains en même temps.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, approuve la passation d'une convention administrative, technique et financière relative à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue de Balzac à Ville d'Avray (réseaux de communication électronique, d'éclairage public et de distribution d'énergie électrique), entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Arc de Seine et le SIGEIF, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention administrative, technique et financière entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Arc de Seine et le SIGEIF, relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de l'avenue de Balzac à Ville d'Avray,

**- Informatisation des établissements Petite Enfance (crèches et haltes-garderies) : approbation de la convention d'attribution de subvention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

Les éléments sont présentés par Madame Franck de Préaumont.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, approuve la convention de subvention sur fonds propres de la Caisse d'Allocations Familiales relative à la subvention de 20 000 € consentie à la Commune pour l'informatisation de la gestion des crèches et des haltes garderies de Ville d'Avray, et ratifie expressément ses termes, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention

## **VI/ EXERCICE 2007 : Communauté d'Agglomération Arc de Seine et Syndicats Intercommunaux – Rapports d'Activité et rapports sur le prix et la qualité des services**

### **- Communauté d'Agglomération Arc de Seine**

Le rapport est présenté par Madame Franck de Préaumont.

Monsieur Badré précise que les 411 postes d'agents de la Communauté d'Agglomération ne sont qu'un transfert de compétence. Avant ces agents étaient des agents communaux. Il ajoute que Arc de Seine a une gestion saine et est très peu endettée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2007 établi par la Communauté d'Agglomération Arc de Seine.

### **- Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France.**

Le rapport est présenté par Monsieur Boutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public, prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2007 établi par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

### **- Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud**

Le rapport est présenté par Monsieur Girardetti.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2007 établi par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint Cloud (SIGESEVESC),

### **- Syndicat Intercommunal du Centre des Hauts-de-Seine**

Le rapport est présenté par Monsieur de Noirmont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public, prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2007 établi par le Syndicat Intercommunal du Centre des Hauts de Seine.

## **VIII/ QUESTIONS DIVERSES**

### **Ville d'Avray Passionnement**

**Question de Madame Jouhannaud : « où en est le projet de Centre Ville dont nous n'entendons pas parler dans les Commissions alors qu'il a fait partie des projets prioritaires de votre campagne » ?**

Monsieur Badré répond que le projet Centre Ville n'est plus un projet de campagne mais un projet de la municipalité. Un projet avait déjà été présenté lors du précédent mandat. Certains éléments comme le stationnement, l'offre en structure Petite Enfance, ont été réétudiés par les commissions compétentes et le Bureau Municipal pour tenir compte des remarques formulées par les administrés lors de la présentation publique. A ce titre, une réunion publique est programmée le 26 novembre prochain au cours de laquelle sera présenté le projet Centre Ville et ses évolutions.

## Ville d'Avray Alternative

**1°) Question de Madame Gauvain : Le Conseil Municipal pourrait-il être tenu informé, dans le contexte actuel de crise financière et de difficultés de financement pour les collectivités territoriales, des incidences éventuelles prévisibles sur la gestion de trésorerie – emprunts en cours et placements – et sur le programme d'investissements de la commune ?**

Monsieur Badré répond Ville d'Avray n'a pas contracté d'emprunts « toxiques ». Il précise d'ailleurs que la Commune continue à emprunter dans les mêmes conditions.

Monsieur Gacoin précise qu'un article portant sur le sujet sera dans le prochain Ville d'Avray Info, mentionnant notamment la structure de la dette de Ville d'Avray.

**2°) Dans le dernier numéro du Ville d'Avray Info des informations ont été apportées aux concitoyens sur l'extension de « VELIB » à Issy-les-Moulineaux et à Vanves et sur les actualités culturelles de la Communauté d'Agglomération, la Maison de la Nature à Meudon et le Cube à Issy-les-Moulineaux.**

Monsieur Badré ajoute que le projet « VELIB » ne peut être étendu qu'aux Communes limitrophes de Paris, pour les parties plates (Issy-les-Moulineaux, Vanves...) et qu'une étude est en cours pour les Communes pentues comme Ville d'Avray sur la mise en place d'un dispositif « AUTOLIB ».

**3°) Collecte et Traitement des Déchets : le Budget Arc de Seine a subi une augmentation de 60 % entre 2003 et 2007. La Communauté d'Agglomération devait mutualiser les coûts et obtenir les meilleures conditions de marché.**

Monsieur Badré répond que ce dossier incombe directement au Conseil Communautaire. Il ajoute qu'il faudrait comparer le service rendu par Arc de Seine par rapport à ce que la Commune de Ville d'Avray aurait pu réaliser seule. Il précise que le traitement et le tri des déchets sont de plus en plus coûteux.

Monsieur Gaudin ajoute que les demandes des Communes sont énormes et que les quantités de déchet représentent 400 kg par habitant et par an, ce qui implique plus de collectes, plus d'usines de tri, plus d'usines de traitement des déchets. La Communauté d'Agglomération travaille en collaboration avec le SYCTOM.

Monsieur Badré précise que ce sujet fera l'objet d'un article dans l'Info de Ville d'Avray.